



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ARRETE N° 84/22

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des
Réseaux
Service Déplacements**

Le Maire de la Ville de Haguenau,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,
Vu l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,
Vu la demande du RELAIS CULTUREL, 67500 HAGUENAU
Considérant l'incidence sur la circulation et le stationnement de la **manifestation culturelle « Humour des Notes » (21 au 29 mai 2022)**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit et qualifié de gênant **PARKING VIEILLE ILE** :

- parking annexe situé entre le square Vieille ile et la résidence Abrapa, sur la travée sud (côté square)

DU MERCREDI 18 MAI AU LUNDI 30 MAI 2022

- Sur l'ensemble du parking annexe situé entre le square Vieille ile et la résidence Abrapa (sauf places réservées au chargement des véhicules électriques

DU SAMEDI 21 MAI AU DIMANCHE 29 MAI 2022

- Sur l'ensemble de la dernière travée, le long de l'école St Georges,
LE MERCREDI 25 MAI, DE 16H à 24H

- Sur l'ensemble de la partie sud du PARKING VIEILLE ILE (6 travées après la piste cyclable),
LE JEUDI 26 MAI

- Sur l'ensemble du PARKING VIEILLE ILE,

DU VENDREDI 27 MAI AU DIMANCHE 29 MAI A 14H00

Le stationnement est interdit et qualifié de gênant sur l'ensemble du **PARKING DE LA COUR ANGLAISE DE LA RESIDENCE ABRAPA**

DU SAMEDI 21 MAI AU DIMANCHE 29 MAI 2022

Les rues suivantes sont barrées à la circulation et interdites au stationnement qui est qualifié de gênant :

- **PLACE D'ARMES**

- **GRAND'RUE** : entre la place d'Armes et la rue Saint Georges

- **RUE SAINT GEORGES** : entre la Grand'Rue et la rue du Maire Georges Weiss

- **COUR DE L'OIE**

- **IMPASSE DE LA FONTAINE**

- **RUE DES JOHANNITES**

DU SAMEDI 21 MAI AU DIMANCHE 29 MAI 2022, DE 12H00 A 23H00

Le stationnement est interdit et qualifié de gênant **RUE DES JOHANNITES**

DU SAMEDI 21 MAI AU DIMANCHE 29 MAI 2022

Le stationnement est interdit et qualifié de gênant **PARKING DE L'ANCIEN TRIBUNAL** :

- Sur 3 emplacements au droit de l'ancien tribunal

LE VENDREDI 20 MAI 2022

Le **PARKING DE L'ANCIEN TRIBUNAL** est barré à la circulation et interdit au stationnement qui est qualifié de gênant

**LE VENDREDI 27 MAI, LES SAMEDIS 21 ET 28 MAI
ET LES DIMANCHES 22 ET 29 MAI 2022**

La **RUE DE LA VIEILLE ILE** est barrée à la circulation et interdit au stationnement qui est qualifié de gênant

Une déviation est mise en place via la **RUE DU MAIRE ANDRE TRABAND** et la **RUE DU MARECHAL JOFFRE**

DU SAMEDI 28 MAI 2022, A 20H00, AU DIMANCHE 29 MAI 2022, A 01H00

Afin de permettre une déambulation entre le grand manège et la place d'Armes, La circulation sera perturbée dans les rues suivantes :

- **RUE DES CHEVALIERS**

- **GIRATOIRE BARBEROUSSE**

- **RUE DU CHATEAU**

LE SAMEDI 21 MAI 2022, DE 21H00 A 22H30

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge de la Direction des Interventions et du Cadre de Vie et du demandeur

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

Fait à Haguenau, le 15 mars 2022

Signature numérique de André ERBS
VILLE DE HAGUENAU

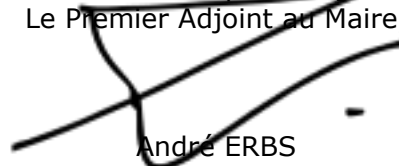
Destinataires :

- . M. le Commandant Divisionnaire de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Kéolis

Mairie de Haguenau :

Direction de la Construction et du Patrimoine
Direction des Interventions et du Cadre de Vie
Service des affaires juridiques
Service sécurité, police municipale
Service des ordures ménagères
Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,



André ERBS